

Union Gymnique de Longwy

STATUTS

Modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2013

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Article 1 : Constitution, dénomination, objet

L'Association dite « Union Gymnique de Longwy » ci-après nommée « UGL », fondée en 1939 sous le titre « La Croix du Sud » et affiliée à la Fédération Française de Gymnastique, a pour objet :

- ✓ de susciter parmi la population de l'un et l'autre sexe le goût des exercices physiques avant, pendant et après l'âge de scolarité,
- ✓ d'organiser, de diriger, de développer et de défendre tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique de la gymnastique et de sa préparation, et notamment la gymnastique artistique masculine, la gymnastique artistique féminine, la gymnastique acrobatique, la gymnastique pour tous (forme et loisirs) ainsi que toutes les disciplines associées,
- ✓ d'organiser des manifestations publiques, compétitions et toutes initiatives en vue de la promotion de l'association et en vue d'obtenir tous avantages matériels ou financiers au bénéfice exclusif de l'association,
- ✓ de participer à et/ou organiser des actions de formation dans le but de former des cadres pour l'encadrement du club.

L'association a pour objectif l'accès de tous à la pratique de la gymnastique et de ses disciplines associées. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ce principe par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité National Olympique et Sportif Français.

Elle assure un développement durable, par une approche globale de la performance, maintenu dans le temps et résistant aux aléas, respectueux d'un système de valeurs explicité, impliquant différents acteurs internes et externes, dans une logique de progrès continu.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social en Mairie de Longwy (54400). Ce dernier pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 2 : Moyens d'action

Les moyens d'action sont :

- ✓ La participation aux actions mises en place par la Fédération Française de Gymnastique (FFG),
- ✓ La mise en œuvre de cours de gymnastique et de tout autre cours d'une discipline associée,

- ✓ L'organisation de manifestations et de compétitions gymniques ou de toute autre manifestation ayant pour but de promouvoir les activités du club,
- ✓ L'organisation ou la participation à des actions de formation en vue de former des cadres pour l'encadrement des activités du club,
- ✓ La promotion de la Gymnastique et en particulier des activités proposées par l'UGL,

Article 3 : Conditions d'adhésion et cotisation

L'UGL se compose de personnes physiques, membres adhérents, membres actifs et membres honoraires.

Sont membres adhérents les personnes physiques qui remplissent les formalités d'inscription et payent la cotisation fixée

Les mineurs peuvent adhérer à l'UGL pour autant que les formalités d'inscription soient remplies par leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association. Les mineurs de moins de 15 ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux.

Le titre de membre actif est décerné par le Bureau aux personnes physiques qui contribuent au fonctionnement de l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Le titre de membre honoraire peut être décerné, par le conseil d'administration, aux personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

Les montants des cotisations et des droits d'entrées dus pour chaque catégorie de membres et les modalités de versement sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- le non renouvellement de l'inscription au 31 août de chaque année,
- la démission : tout membre de l'Association peut s'en retirer à tout moment par simple demande écrite adressée au président, la cotisation de l'exercice courant restant acquise à l'Association,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Dans ce cas, l'exclu(e) sera invité(e), par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant ledit Conseil pour fournir des explications et satisfaire à ses engagements.

AFFILIATION

Article 5 : Affiliation

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG).

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale de la FFG
- à se conformer entièrement aux statuts et au règlement de la FFG
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres mineurs de moins de 15 ans et de tous les membres âgés de plus de 15 ans. Chaque membre adhérent dispose d'une voix par inscription en règle et cotisation acquittée pour la saison en cours, qui débute au 1^{er} septembre de chaque année et se termine au 31 août de l'année suivante. Les autres membres disposent chacun d'une voix selon la liste établie par le Bureau.

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre maximum des pouvoirs détenus par un membre physiquement présent est limité à cinq.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de l'Association ou son représentant au moins quinze jours avant la date fixée, et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
- La moitié des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 7 : Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum. Celui-ci exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou au Bureau.

Un siège est réservé au Conseil d'Administration pour un gymnaste âgé de 16 à 25 ans.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles autant de fois qu'ils le souhaitent. Le Conseil d'Administration est complété au besoin chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Est électeur tout membre de l'Association âgé de 15 ans au moins le jour de l'élection. Les mineurs de moins de 15 ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 16 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. La moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président de l'Association ou sur la demande du quart des membres qui le composent.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Il est tenu un procès-verbal des séances enregistré dans les archives du club.

Article 8 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret pour 3 ans son Bureau comprenant au moins le Président, le Trésorier et le Secrétaire de l'Association et au maximum 7 personnes (dont 3 adjoints et un Responsable Technique). Les membres sortants sont rééligibles autant de fois qu'ils le souhaitent.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Bureau avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- L'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres.
- La moitié des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
- La révocation du Bureau doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Bureau se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président de l'Association ou sur la demande du quart des membres qui le composent.

Le Bureau ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Il est tenu un procès-verbal des séances enregistré dans les archives du club.

Le Bureau exerce les fonctions d'employeur. Il ordonne les dépenses de l'Association. Il vérifie les justificatifs des demandes de remboursements de frais. Il est responsable de l'application du règlement intérieur et des statuts.

Le Président préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions. En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par son adjoint ou à défaut par un autre membre du Bureau élu au scrutin secret par le Bureau.

Le Trésorier est responsable de la gestion financière. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et est responsable de la tenue des comptes de l'association. Il rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale et est responsable de la politique financière définie par le Bureau. Il établit le budget prévisionnel et soumet les choix à faire au Conseil d'Administration. Il effectue les opérations de dépenses définies par le Bureau et assure la relation entre l'association et le banquier.

Le Secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration et des réunions de Bureau qu'il signe afin de les certifier conformes.

Il revient également au secrétaire de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture et de convoquer les différents organes de l'association.

Il est chargé de la transmission des communications de l'association.

Il tient à jour le fichier des adhérents et assure la gestion administrative de l'association.

Le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont secondés dans leurs fonctions par leur Adjoint respectif sur délégation et en cas de vacance.

Le Responsable Technique coordonne les activités des juges et entraîneurs. Il est responsable de la diffusion des informations techniques auprès des personnes concernées. Il est l'interlocuteur privilégié au sein du Bureau pour ce qui concerne la gestion du matériel. Il établit avec les entraîneurs les plannings d'entraînements et les soumet pour approbation au Bureau.

Article 9 : Ressources de l'Association et comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes.

Le Conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Après présentation au Conseil d'Administration, tout engagement financier doit être décidé par la majorité des membres du Bureau et validé par la signature du Président ou du Trésorier.

Les ressources de l'Association se composent de :

- Produit des cotisations et droits d'entrée versés par ses membres
- Rétribution des services rendus
- Subventions diverses
- Produit des fêtes et manifestations et ventes ponctuelles au profit du club.
- intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle possède
- Produits des dons et libéralités et du sponsoring

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux membres de l'Association au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si le quart au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour et statuera sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 10 : Dissolution de l'Association

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 11 : Formalités administratives

Le Président de l'Association ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-Préfecture tous les changements intervenus dans la direction de l'Association et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Le changement de titre de l'Association
- Le transfert du siège social
- Les changements intervenus au sein du Bureau

Article 12 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé et adopté par le Conseil d'Administration.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30/11/2013 sous la présidence de Myriam Biava.